

## Dossier de candidature 2010/2011

### « AGENDAS 21 SCOLAIRES DANS LES COLLEGES ET MAISONS FAMILIALES RURALES DE LOT-ET-GARONNE »

*en lien avec le Conseil général des Jeunes*



Ce dossier est adressé à tous les collèges et Maisons familiales rurales du département. L'engagement de chaque établissement scolaire est volontaire. Ce dispositif est mis en œuvre par le Conseil général de Lot-et-Garonne en collaboration avec l'ADEME Aquitaine, le Rectorat de l'académie de Bordeaux et l'association Graine Aquitaine.

#### **Pièces à joindre à la candidature :**

- Lettre de demande à adresser au Président du Conseil général de Lot-et-Garonne
- Dossier de candidature dûment renseigné et signé à retourner :
  - par voie postale à l'adresse suivante :  
Conseil général de Lot-et-Garonne - service du Développement durable  
7 rue Etienne Dolet - 47000 AGEN
  - ou par voie électronique : [developpementdurable@cq47.fr](mailto:developpementdurable@cq47.fr)

Date limite de dépôt du dossier : 26 novembre 2010

Pour tous renseignements vous pouvez contactez Service du Développement durable :  
05 53 69 42 14



**LOT-ET-GARONNE**  
Conseil général

## I. Coordonnées de l'établissement

- Nom et adresse de l'établissement

.....  
.....  
.....

- Nom du chef d'établissement

.....  
.....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## II. Motivations et objectifs

- Pourquoi souhaitez-vous engager votre établissement dans une démarche d'Agenda 21 scolaire ? Quels sont vos objectifs et vos attentes ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## III. Expériences de l'établissement

- Votre établissement a-t-il une/des expérience(s) dans le domaine du développement durable ? Si oui, lesquelles ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## IV. Mobilisation d'une équipe projet Agenda 21 scolaire

L'équipe Agenda 21 scolaire de l'établissement est idéalement composée de 10 à 20 représentants de la communauté éducative (direction, gestionnaires, enseignants, conseillers pédagogiques d'éducation, agents techniques, personnels administratifs, conseiller général jeune, élèves et parents d'élèves, partenaires, etc.). Il fonctionne sur le principe de la démocratie participative et a pour mission de valider la méthodologie, de choisir les modalités de concertation, de définir les axes prioritaires du diagnostic et de fixer les objectifs à atteindre.

**Préciser les noms et fonctions des membres de l'équipe projet envisagés**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**- Quel est le référent Agenda 21 scolaire identifié ou envisagé au sein de votre établissement ?**

Le référent Agenda 21 est le pilote en charge de coordonner la démarche. Il doit être volontaire.

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....

**- Quel est le Conseiller général jeune impliqué dans l'Agenda 21 scolaire ?**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....

**V. Moyens et partenariats**

**- Moyens humains, techniques et financiers propres mobilisés ou envisagés par l'établissement pour l'élaboration de l'Agenda 21 scolaire.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

☞ Projets pédagogiques afférents

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**- Partenariats publics et/ou privés mobilisés ou envisagés par l'établissement (en préciser l'objet général).**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## VI. Prise en compte des 5 finalités des démarches de développement durable

Veillez préciser, en complétant le tableau ci-dessous, en quoi le projet d'établissement vise à contribuer à chacune des 5 finalités des démarches de développement durable.

FINALITES	NOTICE DESCRIPTIVE À REMPLIR PAR LE COLLEGE	
	QUELLES ACTIONS AVEZ-VOUS DEJA MIS EN ŒUVRE ?	QUELLES ACTIONS SOUHAITERIEZ VOUS METTRE EN PLACE GRACE À L'AGENDA 21 SCOLAIRE ?
<i>Exemples</i>	<i>Affiches de sensibilisation aux économies d'eau dans l'établissement</i>	<i>Equiper le collège de systèmes économes d'eau (robinets, chasses)</i>
<b>1. Lutte contre le changement climatique</b> énergie, air, mobilité durable, etc.		
<b>2. Préservation de la biodiversité, milieux, espaces et espèces</b> espaces naturels, eau, déchets, etc.		
<b>3. Production et consommation durables</b> achats responsables, etc.		
<b>4. Accès de tous à une bonne qualité de vie</b> santé, loisirs, cadre de vie, formation, etc.		
<b>5. Progrès social, solidarité entre êtres humains, territoires et générations</b> égalité, parité, coopérations (entre élèves, entre établissements, relations internationales), etc.		

☞ Indiquez les thèmes de la profession de foi du Conseiller général jeune.

.....

.....

.....

.....

## VII. Pilotage du projet

### Comment imaginez-vous structurer le projet d'Agenda 21 scolaire?

Veuillez préciser, en complétant le tableau ci-dessous.

STRUCTURATION DU PROJET	NOTICE DESCRIPTIVE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR
<p style="text-align: center;"><b>Pilotage, animation, organisation, gouvernance</b> <i>(modes de prise de décision, concertation, participation des collégiens, des personnels, des enseignant, ...)</i></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Projets transversaux envisagés</b> <i>(ponts créés entre domaines d'activités, entre enseignants, combinant divers partenariats éventuels, multiples)</i></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Eléments de suivi et évaluation envisagés</b> <i>(Indicateurs de suivi, Indicateurs de résultats)</i></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Communication envisagée</b></p>	

## VIII. Calendrier prévisionnel

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

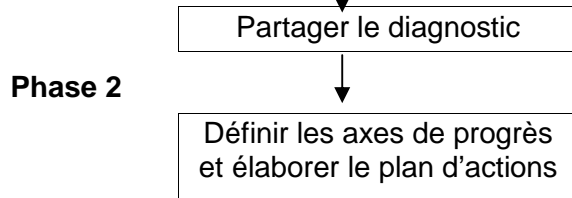
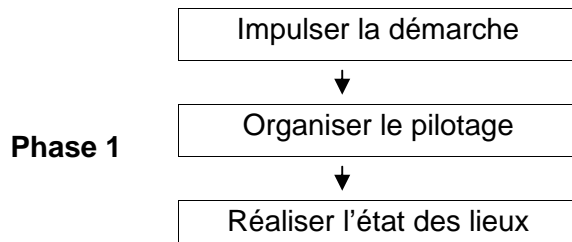
*(L'établissement disposera de 2 années maximum pour élaborer son Agenda 21 scolaire)*

☞ Les décisions relatives au pilotage du projet seront validées par l'instance décisionnelle de l'établissement (conseil d'administration ou équivalent). Bien que la date limite de dépôt des dossiers de candidature est prévue pour le 26 novembre 2010, les décisions relatives à ce projet peuvent être mises à l'ordre du jour, par l'établissement, à une date postérieure au 26 novembre 2010. Le cas échéant, merci de bien vouloir nous communiquer la date prévue par l'établissement pour la validation de ce projet : \_\_ / \_\_ / 201\_\_

Pour les collèges dépendants du Rectorat et sur demande, des membres volontaires de votre équipe projet peuvent - dans la limite des places disponibles et de l'accord - suivre les formations académiques liées au DD et à l'EEDD délivrée par le Rectorat de l'académie de Bordeaux.

Contact : Muriel Dagens - 05 57 57 87 46 - [muriel.dagens@ac-bordeaux.fr](mailto:muriel.dagens@ac-bordeaux.fr)

## ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES COLLEGES EN 2 PHASES



Fiche d'Echange d'Expériences

Une Fiche d'Echange d'Expériences fournie par le Conseil général vous permettra de partager votre expérience.

Le Conseil général souhaite proposer un accompagnement des établissements par une des 3 associations qualifiées. L'intérêt du regard extérieur est la neutralité, l'encouragement d'une meilleure gouvernance et l'apport d'outils et méthodologies déjà existants, testés et régulièrement mis à jour.

Veuillez indiquer le nom de l'association avec laquelle vous souhaitez travailler (par ordre de préférence, nous essaierons de satisfaire votre choix) :

1°.....  
2°.....  
3°.....

### Ligue de l'enseignement 47

*La Fédération de Lot-et-Garonne est née en 1911. Association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'école publique, elle agit sur de multiples domaines : éducation, culture, loisirs, solidarité. Depuis 2008, elle développe un Agenda 21 et réalise aujourd'hui son plan d'action. Son réseau national, fort d'une éducation à l'environnement et au développement durable reconnue, élabore des outils, des labels (CED sur les centres de vacances), et accompagne des établissements dans leurs propres démarches.*

Contact : Guillaume Austruy - 05 53 77 05 30 - [g.austruy@laligue-fol47.org](mailto:g.austruy@laligue-fol47.org)

### CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) Pays de Serres-Vallée du Lot

*L'association, reconnue par l'éducation nationale, a pour principal objectif de sensibiliser et d'éduquer à l'environnement tous les publics. Existant depuis 1983, elle gère également des espaces naturels remarquables. La structure accueille un Espace-Info-Energie qui conseille les particuliers sur la maîtrise de l'énergie et sensibilise au développement durable ou l'énergie, l'eau, les déchets, l'éco-consommation.*

Contact : Jean-Manuel Torrès - 05 53 71 05 34 - [arpenergie@wanadoo.fr](mailto:arpenergie@wanadoo.fr)

### SEPANLOG (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot-et-Garonne)

*Créée le 21 septembre 1971, l'association agréée au titre de la Loi du 10 juillet 1976. Elle assure la gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Mazière, du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage l'Essor et co-gère la réserve naturelle nationale de la Frayère d'aloses d'Agen. Bénéficiant de la reconnaissance de l'Inspection Académique de Lot-et-Garonne, elle intervient dans tous les domaines de l'Education, de l'animation et de la formation à l'environnement.*

Contact : Alain Dal Molin - 05 53 88 02 57 - [rn.maziere.adm@orange.fr](mailto:rn.maziere.adm@orange.fr)

Lors des sessions du Conseil général des jeunes, des fiches thématiques de mise en œuvre concrète d'actions seront réalisées par les Conseillers généraux jeunes avec les associations ci-dessus.

Fait à ....., le.....

*Pour l'établissement*

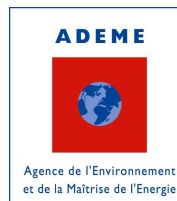
*Le chef d'établissement*

.....

*(Cachet du collège)*



Partenaires du réseau :



## Règlement du dossier de candidature

### « AGENDAS 21 SCOLAIRES DANS LES COLLEGES ET MAISONS FAMILIALES RURALES DE LOT-ET-GARONNE »

#### *en lien avec le Conseil général des Jeunes*

#### **Article 1 : Présentation**

Le Conseil général, dans le cadre de son Agenda 21-Plan climat énergie territorial et du réseau départemental de démarches de développement durable, souhaite inciter les collèges et Maisons familiales rurales (MFR) du département à s'engager dans une démarche de développement durable. L'objectif consiste à ce que l'établissement volontaire élabore un plan d'actions, qui réponde à des problématiques sociales, environnementales et économiques identifiées à l'échelle de l'établissement scolaire : le transport, l'accès à l'établissement, les consommations d'énergie, d'eau et de matières, etc.

Le dispositif consiste à accompagner les établissements volontaires dans l'élaboration de leur Agenda 21 scolaire en réponse au dossier de candidature départemental ; en lien avec le travail en sessions de son Conseiller général jeune dans le cadre du Conseil général des jeunes qui a choisi pour thème 2011/2012 « les agendas 21 scolaires ».

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce dossier de candidature s'adresse aux collèges et MFR du département.

La participation de chaque établissement est volontaire.

Chaque établissement désignera un « référent Agenda 21 scolaire » également en charge de la candidature. Celui-ci est invité à envoyer le dossier de candidature complété au service du développement durable du Conseil général par courrier ou par voie électronique accompagné d'une lettre de demande adressée au Président du Conseil général de Lot-et-Garonne.

Chaque établissement ne peut faire acte de candidature qu'une fois par an et ne peut bénéficier de l'accompagnement qu'une fois.

Chaque établissement dispose d'une à deux années au maximum pour réaliser son Agenda 21 scolaire.

#### **Article 3 : Commission de sélection**

Les dossiers de candidature déposés par les collèges seront présentés à un jury composé :

- du Vice-Président du Conseil général en charge du développement durable ;
- du Vice-Président en charge de la Commission Education et transports scolaires ;
- de la Vice-Présidente en charge du Conseil général jeune ;
- de la Chef du Service du développement durable du Conseil général ;
- du Chargé de l'Education à l'Environnement vers un développement durable du Service du développement durable du Conseil général ;
- du Chargé de mission du réseau départemental de démarches de développement durable du Conseil général ;
- de la Chef du Service de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté ;
- du Directeur de la Communication ;
- de la Chargée de mission Education pour le développement durable du Rectorat de l'académie de Bordeaux ;
- des 5 têtes du réseau départemental de démarches de développement durable;
- d'un Représentant de l'Inspection d'Académie de Lot-et-Garonne;
- d'un Représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Aquitaine ;
- d'un Représentant de l'association Graine Aquitaine.



#### **Article 4 : Critères de sélection**

La commission de sélection statuera selon les critères d'éligibilité suivants :

1. Réalisme du projet au regard des 5 finalités des démarches de développement durable, de l'expérience et des moyens mis en oeuvre par le collège, ainsi que des partenariats (60 points).
2. Structuration du projet : Pilotage, animation, organisation, gouvernance ; projets transversaux envisagés ; éléments de suivi et évaluation envisagés ; communication (40 points).

La commission de sélection se réunira fin 2010 (après les vacances de Toussaint) ou début 2011 pour sélectionner les candidatures les plus intéressantes.

#### **Article 5 : Projets retenus**

Les chefs d'établissements dont le projet sera retenu, seront avertis personnellement par courrier, ainsi que le référent « Agenda 21 scolaire » de chaque établissement

#### **Article 6 : Engagements du Conseil général**

Le Conseil général prend en charge pour les établissements un accompagnement par une des trois associations partenaires : La Ligue de l'enseignement 47 ; le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) Pays de Serres-Vallée du Lot ; la SEPANLOG (Société pour l'Etude la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot-et-Garonne).

#### **Article 6 : Engagements des associations accompagnatrices**

Les associations accompagnatrices s'engagent à accompagner techniquement les collèges dans les phases 1 et 2.

Rappel des phases :

- phase 1 : Impulser la démarche/Organiser le pilotage/Réaliser l'état des lieux ;
- phase 2 : Partager le diagnostic/Définir les axes de progrès et élaborer le plan d'actions.

Elles apporteront un soutien en termes :

- d'organisation du pilotage
- de sensibilisation au concept global et de mobilisation,
- de soutien méthodologique à l'élaboration du diagnostic,
- de définition des axes de progrès prioritaires et l'élaboration du programme d'actions.

#### **Article 7 : Engagements de l'établissement**

Le porteur de projets s'engage à :

- Identifier un référent « Agenda 21 scolaire » ;
- Associer à cette démarche son Conseiller général jeune (Lors des sessions du Conseil général des jeunes, des fiches thématiques de mise en oeuvre concrète d'actions seront réalisées par les Conseillers généraux jeunes avec les associations accompagnatrices) ;
- Inclure dans son accompagnement la réflexion concernant les actions envisagées dans le dossier de candidature ;
- Réaliser les 2 phases de la démarche Agenda 21 scolaire :
  - phase 1 : Impulser la démarche/Organiser le pilotage/Réaliser l'état des lieux ;
  - phase 2 : Partager le diagnostic/Définir les axes de progrès et élaborer le plan d'actions.
- Compléter la Fiche d'Echange d'Expériences qui lui sera fournie par le Conseil général.

#### **Article 8 : Engagement de Graine Aquitaine**

Graine Aquitaine suit techniquement l'ensemble du projet.

L'association propose ses formations Agenda 21 scolaires aux 3 associations accompagnatrices pour se perfectionner concernant l'accompagnement technique.

### **Article 9 : Engagement de l'ADEME Aquitaine**

L'ADEME Aquitaine suit techniquement l'ensemble du projet.

Après le plan d'actions, l'ADEME Aquitaine pourra octroyer une aide financière pour la mise en œuvre d'actions remarquables du plan d'actions portant sur des thématiques particulières : déchets, énergies, transports, et participera aux commissions de sélection.

### **Article 10 : Financement**

Une aide de 2 000€ est versée par Agenda 21 scolaire accompagné. Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 1 000€ à l'association accompagnatrice pour la phase 1,
- 1 000€ à l'association accompagnatrice pour la phase 2.

### **Article 11 : Modalités de réponse à dossier de candidature**

- Date de clôture : 26 novembre 2010
- Commission de sélection : décembre 2010 – janvier 2011
- Lancement de l'accompagnement : Janvier 2011.

### **Article 12 :**

L'établissement ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie du fait d'être retenu par la commission de sélection.

### **Article 13 :**

L'institution organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers.

### **Article 14 :**

Les établissements autorisent par avance la publication de leur projet.

### **Article 15 :**

Le simple fait de participer au projet « Agendas 21 scolaires dans les collèges et MFR de Lot-et-Garonne » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est disponible sur demande auprès du service du développement durable ou de la direction de la Communication.

Fait à Agen, le 17 août 2010.

La Direction de la Communication  
1633 avenue du Gal Leclerc  
47922 Agen cedex 9  
Tél : 05.53.69.45.11  
Fax : 05.53.69.45.16

Le Service du Développement durable  
7 rue Etienne Dolet.  
47000 Agen  
Tél : 05.53.69.42.14  
Fax : 05.53.69.46.28

La Service de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté

1633 avenue du Gal Leclerc  
47922 Agen cedex 9  
Tél : 05.53.69.42.06  
Fax : 05.53.69.44.08